



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/858
S/1999/256
9 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Point 62 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 8 mars 1999, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 8 mars 1999, que S. E. M. Aytuğ Plümer, Représentant de la République de Chypre-Nord, vous a adressée (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Volkan VURAL

ANNEXE

Lettre datée du 8 mars 1999, adressée au Secrétaire général
par M. Aytuğ Plümer

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux lettres datées des 9, 16 et 24 février et du 1er mars 1999 (A/53/824-S/1999/137, A/53/832-S/1999/164, A/53/842-S/1999/206 et A/53/848-S/1999/218), que vous a adressées le représentant de la partie chypriote grecque auprès de l'Organisation des Nations Unies, et qui contiennent des allégations concernant des "violations de l'espace aérien de la République".

Je tiens à rappeler que nous avons déjà rejeté catégoriquement des accusations analogues relatives à de prétendues "violations de l'espace aérien" dans des communications que nous vous avons adressées, dont la plus récente était une lettre du 26 janvier 1999 (A/53/808-S/1999/80). Je me bornerai donc à vous indiquer que les vols dans l'espace aérien souverain et la région d'information de vol de la République turque de Chypre-Nord ont été effectués au su et avec le consentement des autorités compétentes de cet État, sur lequel le régime usurpateur du Sud n'a aucune juridiction ni quelque droit que ce soit.

Les accusations répétées lancées par l'administration chypriote grecque prouvent que celle-ci n'est pas disposée à reconnaître la réalité actuelle de l'existence de deux États souverains, qui constitueront le cadre d'un nouvel accord de partenariat à Chypre. L'administration chypriote grecque a, au contraire, opté pour une politique aventuriste d'escalade et de tension, accumulant dans l'île des quantités sans précédent d'armements et de personnels militaires, dans le cadre de sa "doctrine militaire conjointe" qu'elle applique avec la Grèce. Il convient de noter à cet égard que, selon le Centre d'études stratégiques de Chypre-Sud, en 1998, l'administration chypriote grecque a consacré 5,5 % de son produit intérieur brut aux dépenses militaires, pourcentage supérieur à celui des pays de l'OTAN et de l'Union européenne. Par tête d'habitant, ce pourcentage est l'un des plus élevés du monde, puisque chaque Chypriote grec "consacre 756 dollars par an aux dépenses militaires, contre 553 dollars au Moyen-Orient, 526 dollars en Grèce et seulement 131 dollars en Turquie" (quotidien chypriote grec, The Cyprus Mail, édition du 24 février 1999).

De plus, les événements récents qui ont abouti à l'arrestation à Nairobi du dirigeant terroriste Abdullah Ocalan par le personnel de sécurité turc et les interrogatoires qu'il subit actuellement en Turquie montrent bien qui sont ceux qui collaborent avec le Parti des travailleurs kurdes (PKK) et de qui cette organisation terroriste reçoit de l'appui. Le fait qu'Ocalan ait passé les derniers jours avant son arrestation à la résidence de l'Ambassadeur de Grèce à Nairobi et qu'un passeport chypriote grec ait été trouvé en sa possession au moment de sa capture prouve bien que le terrorisme dirigé contre la nation turque est soutenu par un front grec et chypriote grec. La série de déclarations faites par les dirigeants politiques chypriotes grecs et la résolution scandaleuse que la Chambre des représentants chypriotes grecs a adoptée le 18 février 1999 à l'appui du chef terroriste sont autant de preuves concrètes d'une alliance étroite entre le PKK et la partie chypriote grecque.

Les événements susmentionnés ont encore aggravé la crise de confiance qui existe entre les deux parties à Chypre et, de ce fait, ont compliqué les initiatives prises en vue d'un règlement. Tant que la partie chypriote grecque persistera dans son attitude hostile, tous les efforts qui seront déployés pour parvenir à une réconciliation entre les deux États demeureront vains.

Étant donné ce qui précède, tous ceux qui veulent que Chypre et la région retrouvent la paix et la stabilité se doivent d'exhorter la partie chypriote grecque à renoncer à la politique hostile qu'elle mène actuellement, en collusion avec la Grèce, contre la Turquie, puissance garante, et la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Aytuğ PLÜMER
